

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Claude-Alain Voiblet et consorts concernant la réforme de la fiscalité des entreprises
vaudoises**

1. PRÉAMBULE

La minorité de la commission est constituée de MM. Alexandre Rydlo, Martial de Montmollin et Jean-Michel Favez rapporteur soussigné.

2. RAPPEL DES POSITIONS

En ouverture de séance de commission, le dépositaire du postulat, M. Voiblet, rappelle qu'en matière de fiscalité, les choses bougent dans les cantons voisins, citant ceux de Neuchâtel et de Genève. Dans ces conditions, M. Voiblet exprime « *vouloir connaître les intentions du Conseil d'Etat pour que notre canton reste concurrentiel* », tout en fixant dans le texte d'une motion un taux d'imposition à 15%, sans d'ailleurs préciser s'il s'agit du taux cantonal ou d'un taux cumulé communes-canton-confédération. Il se dit conscient que ces différences pourront avoir un impact sur l'Etat et les communes, et il veut savoir s'il faut compenser, diminuer le budget de l'Etat, et le cas échéant quelles seront les prestations qui seront concernées. Il s'agit ainsi pour lui de savoir comment l'on peut tendre à ce résultat, s'il est souhaité et avec quelle stratégie le CE compte y arriver.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITÉ

La minorité de la commission salue tout d'abord le choix fait par le ministre vaudois des finances de s'en tenir à l'engagement pris en septembre 2012 de n'avoir qu'un porte-parole pour les cantons, M. Peter Hegglin, ministre des finances zougais. Elle estime que l'agitation créée par de multiples déclarations ou propositions cantonales ne peut être que néfaste à une avancée concertée et cohérente du dossier, et cela de manière à faire face d'une manière unie aux pressions européennes en matière de fiscalité des entreprises.

A la rigueur, le texte de ce postulat amputé du taux de 15% aurait eu quelque sens au moment du dépôt et de son passage devant la commission, permettant ainsi de confronter divers scénarios auxquels il était alors possible que nous soyons confrontés. Les commissaires minoritaires, tout comme M. Broulis, ont tenté de faire retirer ce taux à M. Voiblet qui s'y est malheureusement refusé.

4. CONCLUSION

Dans ces conditions, et privilégiant alors d'attendre les propositions fédérales en la matière, les commissaires minoritaires se sont opposés à la prise en considération de ce postulat. Cette position se trouve confortée par les propositions annoncées vendredi 17 mai 2013 par la ministre des finances Mme Eveline Widmer-Schlumpf.

Gland, le 19 mai 2013.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Michel Favez